



Dont le siège social se trouve 9, avenue de République
94100 SAINT MAUR DES FOSSES

HONORAIRES DE L'AGENCE

TVA incluse – applicable au 1^{er} Janvier 2014
« Vente Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerces »
Plafonnement des honoraires de location à compter du 15 septembre 2014

HONORAIRES DE TRANSACTION ET DE LOCATION

MONTANT DE LA TRANSACTION	BIENS d'HABITATION TERRAIN A BATIR BOIS - PARKING CAVE	CESSION DROIT AU BAIL FONDS DE COMMERCES MURS COMMERCIAUX	VIAGERS 12,5%	HONORAIRES DE LOCATION 12 EUROS /M ²
0 € à 50 000 €	20 %	20%		Les Frais liés à l'établissement de l'état des lieux, ne peuvent excéder 3 EUROS du M ²
50 001 à 100 000 €	10 %	15 %		
100 001 € à 150 000 €	7 %	10 %		
150 001 € à 250 000 €	7 %	9%		
250 001 € à 350 000 €	6 %	9%		
350 001 € à 499 999 €	6 %	9%		
Plus de 500 000 €	6 %	8%		

Pour les VENTES

Les honoraires sont du qu'en cas de réalisation des conditions suspensives.

Ceux-ci comprennent également le démarchage, l'estimation des biens à vendre, les frais de publicité, présentation après sélection des acquéreurs, rédaction des actes sous-seing privé, suivi du dossier jusqu'à la réalisation de l'acte authentique chez le Notaire.

Conformément aux usages des locaux et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat de vente), la rémunération sera à la charge du vendeur.

Pour les LOCATIONS

Un décret du 1^{er} août 2014 prévoit le plafonnement des honoraires de location d'un logement (frais d'agence) demandés aux locataires par les professionnels de l'immobilier. Ces dispositions qui ne concernent ni les baux commerciaux, ni les baux professionnels s'appliquent à compter du 15 septembre 2014.

Ce texte prévoit que le montant des honoraires de location payés par le locataire au titre de l'organisation des visites, de la constitution du dossier, de la rédaction du bail, hors état des lieux, ne pourra excéder celui qui est payé par le bailleur. Il devra en outre être inférieur ou égal à un plafond établi par mètre carré de surface habitable du logement loué.

Ces plafonds seront révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation annuelle du dernier indice de référence des loyers (IRL) publié.

